

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-386-1929 fixant les traitements du personnel des services extérieurs de l'administration des douanes.

n° 01-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 janvier 1929

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 29 septembre 1927 fixant les traitements du personnel des services extérieurs de l'Administration des Douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le décret susvisé du 29 septembre 1927 fixant les traitements du personnel des services extérieurs de l'administration des douanes.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.